

PASS COMMERCE ET ARTISANAT NUMERIQUE

Délibérations du conseil communautaire en date du 17 Décembre 2020

Délibération du conseil communautaire en date du 03 juin 2021

Le Pass commerce et artisanat Numérique est un dispositif de soutien à l'investissement des TPE (commerces et artisans), mis en place et financé conjointement par la Région Bretagne et Poher communauté.

Ce dispositif temporaire est mis en place à compter du 17/12/20 jusqu'au 31/12/21.

OBJECTIFS

- ▶ Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de Poher communauté
- ▶ Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat
- ▶ Soutenir l'investissement numérique des commerçants et artisans du territoire

BENEFICIAIRES :

- ▶ Les entreprises commerciales et artisanales indépendantes (inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers).
 - Exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]
- ▶ De 7 salariés en contrat à durée indéterminée et équivalent temps plein maximum (Hors Gérant/Président),
- ▶ Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 millions d'euros HT.

Bénéficiaires sous conditions

Les franchises et autres commerces organisés (hors commerces de première nécessité) peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve :

- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

- *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,
- *obligation ou pas d'achat de matériel,
- *obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,
- *propriété ou pas du stock,
- *maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,
- *liberté ou pas sur la politique des prix,

*degré de contraintes sur la communication, avantages,

*formation,

*back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité

*modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :

- ✓ Le commerce de gros,
- ✓ Les commerces non sédentaires,
- ✓ Les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- ✓ Le secteur médical et paramédical,
- ✓ Les professions libérales,
- ✓ Les activités financières (banques, assurances...),
- ✓ Les galeries et les zones commerciales périphériques (sauf les entreprises artisanales qui ne peuvent s'installer en Centre-ville ou Centres-Bourgs),
- ✓ Les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Les dépenses éligibles sont : Les investissements immatériels et matériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...),

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum,
- ✓ Les consommables,
- ✓ L'auto-construction.

CONDITIONS DE RECEVABILITE :

- ▶ Localisation des projets : Communes de Poher communauté.
- ▶ Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.
- ▶ L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).
- ▶ La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
- ▶ L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne. L'aide Pass Commerce Artisanat Numérique est cumulable avec un Pass Commerce Artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7 500€ maximum sur une période de deux ans.
- ▶ L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

- ▶ Elle sera attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget de Poher communauté.
- ▶ Le délai entre la réception de la lettre d'intention et le dépôt du dossier complet ne devra pas excéder 9 mois.
- ▶ Toute dépense engagée avant le dépôt d'une lettre d'intention auprès de Poher communauté sera déclarée inéligible.
- ▶ Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial (2 ans), dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé (soit 7 500€ maximum).
- ▶ La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.
- ▶ Un bilan du dispositif sera réalisé à l'issue d'une année de fonctionnement, avec évolution le cas échéant des critères d'éligibilité.

CALCUL DE LA SUBVENTION :

- ▶ **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> plafonds d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

- ▶ La chambre de commerce et d'industrie ou la chambre des métiers et de l'artisanat assiste le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités définies, pour :
 - sensibiliser les artisans et les commerçants,
 - analyser la recevabilité des projets,
 - monter les dossiers de demandes d'aides,
 - donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
 - contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives).
- ▶ Poher communauté instruit le dossier de l'entreprise, notifie l'aide accordée, puis procède au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (*nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...*).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possibles avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises

CONTACTS :

Poher communauté :

- ▶ Céline KOUKOULSKY – 02 98 99 48 00 - conomie@poher.bzh

Chambre des métiers et de l'artisanat (29 et 22) :

- ▶ Charly BECKER 02 98 88 13 60 - charly.becker@cma-bretagne.fr

Chambre de commerce et d'industrie (29) :

- ▶ Loic ROY 02 98 62 39 39 - loic.roy@bretagne-ouest.cci.bzh
- ▶ Marie LEOST-MINGAM (CHR) 02 98 62 39 26 - Marie.LEOST@bretagne-ouest.cci.bzh

Chambre de commerce et d'industrie (22) :

- ▶ Marie-Christine FAVENNEC 02 96 78 62 08 – marie-christine.favennec@cotesdarmor.cci.fr